



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-189

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Unité départementale de Paris

| | |
|--|---------|
| 75-2021-02-09-00019 - Récépissé de déclaration SAP - BROSSIER Claire (2 pages) | Page 4 |
| 75-2021-02-09-00020 - Récépissé de déclaration SAP - CHOLAY Clément (2 pages) | Page 7 |
| 75-2021-02-09-00021 - Récépissé de déclaration SAP - COLIN Léonard (2 pages) | Page 10 |
| 75-2021-02-09-00022 - Récépissé de déclaration SAP - ETCHART Simon (2 pages) | Page 13 |
| 75-2021-02-09-00023 - Récépissé de déclaration SAP - LAMAIGNERE Cécile (2 pages) | Page 16 |
| 75-2021-02-09-00024 - Récépissé de déclaration SAP - LATOUR Camille (2 pages) | Page 19 |
| 75-2021-02-09-00025 - Récépissé de déclaration SAP - OUSLIMANI Sonia (2 pages) | Page 22 |

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination et des affaires parisiennes

| | |
|--|---------|
| 75-2021-04-26-00008 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° [REDACTED] FIXANT LES DATES ET LIEU DE DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE CANDIDATURE [REDACTED] À L OCCASION DES ÉLECTIONS RÉGIONALES DES 20 et 27 JUIN 2021 [REDACTED] (1 page) | Page 25 |
|--|---------|

Préfecture de Police /

| | |
|---|---------|
| 75-2021-04-23-00004 - ARRETE N° 2021- 635 PORTANT EXTENSION [REDACTED] DE L HÔTEL 10 OPERA [REDACTED] SIS 10 RUE DU HELDER A PARIS 9ème (3 pages) | Page 27 |
| 75-2021-04-26-00005 - ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 118 [REDACTED] Avenant aux arrêtés n° 2018-214 et 2018-442 relatifs aux travaux de ramassage des [REDACTED] déchets légers sur le cheminement véhicules passant sous les voies avions B et Q (2 pages) | Page 31 |
| 75-2021-04-26-00007 - ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 119 [REDACTED] Avenant aux arrêtés n° 2018-0177, 2019-242, 2020-138, 2020-185 et 2021-023 relatifs [REDACTED] aux travaux préparatoires pour le chantier du Salon Unique Air France au [REDACTED] terminal 2F (2 pages) | Page 34 |
| 75-2021-04-26-00006 - ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 120 [REDACTED] Avenant à l arrêté permanent n° 2019-013 relatif aux travaux de maintenance des [REDACTED] mires de guidages avions sur l ensemble des terminaux de l aéroport Paris-Charles [REDACTED] de Gaulle (2 pages) | Page 37 |

Préfecture de Police / Cabinet

| | |
|---|---------|
| 75-2021-04-26-00003 - Arrêté n° 2021-00352 [REDACTED] complétant l annexe 1 de l arrêté n° 2021-0028 du 15 janvier 2021 fixant la liste des centres [REDACTED] désignés pour assurer la vaccination sur le territoire de la ville de Paris dans le cadre de la [REDACTED] campagne de vaccination contre la covid-19 (1 page) | Page 40 |
|---|---------|

75-2021-04-26-00004 - Arrêté n° 2021-00353?? Du 26 avril 2021?? portant modification de l'annexe de l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020?? portant composition et mode de fonctionnement de la commission de sécurité et?? d'accessibilité de la préfecture de police (5 pages)

Page 42

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2021-02-09-00019

Récépissé de déclaration SAP - BROSSIER Claire

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 892727462**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 janvier 2021 par Mademoiselle BROSSIER Claire, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BROSSIER Claire dont le siège social est situé 10, rue Domat 75005 PARIS et enregistré sous le N° SAP 892727462 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 février 2021

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2021-02-09-00020

Récépissé de déclaration SAP - CHOLAY
Clément

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 892629668**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 20 janvier 2021 par Monsieur CHOLAY Clément, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme CHOLAY Clément dont le siège social est situé 7, rue Jeanne Hachette 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 892629668 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 février 2021

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2021-02-09-00021

Récépissé de déclaration SAP - COLIN Léonard

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 890506546**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 janvier 2021 par Monsieur COLIN Léonard, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme COLIN Léonard dont le siège social est situé 10, passage de Flandre 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 890506546 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 février 2021

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2021-02-09-00022

Récépissé de déclaration SAP - ETCHART Simon

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 821219599**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 12 janvier 2021 par Monsieur ETCHART Simon, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ETCHART Simon dont le siège social est situé 58, boulevard des Batignolles 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 821219599 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 février 2021

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2021-02-09-00023

Récépissé de déclaration SAP - LAMAIGNERE
Cécile

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 483580577**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 janvier 2021 par Madame LAMAIGNERE Cécile, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LAMAIGNERE Cécile dont le siège social est situé 18, rue des Pavillons 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 483580577 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 février 2021

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation l'Inspectrice du Travail



Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2021-02-09-00024

Récépissé de déclaration SAP - LATOUR Camille

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 892578832**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 janvier 2021 par Mademoiselle LATOUR Camille, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LATOUR Camille dont le siège social est situé 73B, rue du Père Coentin 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 892578832 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 février 2021

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2021-02-09-00025

Récépissé de déclaration SAP - OUSLIMANI Sonia

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 892432584**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 12 janvier 2021 par Mademoiselle OUSLIMANI Sonia, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme OUSLIMANI Sonia dont le siège social est situé 141, avenue Jean Jaurès 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 892432584 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 février 2021

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2021-04-26-00008

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
FIXANT LES DATES ET LIEU DE DÉPÔT DES
DÉCLARATIONS DE CANDIDATURE
À L OCCASION DES ÉLECTIONS RÉGIONALES
DES 20 et 27JUN 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
FIXANT LES DATES ET LIEU DE DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE CANDIDATURE
À L'OCCASION DES ÉLECTIONS RÉGIONALES DES 20 et 27 JUIN 2021

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral, et notamment les articles L.350, L.351 et R.183 ;

Vu la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 fixant la date de l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfète de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les déclarations de candidature aux élections régionales des 20 et 27 juin 2021 doivent être déposées à la préfecture de Paris au 5, Rue Leblanc, 75015 Paris pour :

- le 1^{er} tour de scrutin : du lundi 10 mai à 8 heures au lundi 17 mai à 12 heures;

- le 2^d tour de scrutin : le mardi 22 juin 2021, de 9 heures à 18 heures.

Article 2 : Il sera procédé, le 17 mai à 12h30, au tirage au sort déterminant l'ordre de présentation des listes et des panneaux d'affichage électoraux

Article 3 : La préfète, directrice de cabinet de la préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris (www.prefectures-regions.gouv.fr).

Fait à Paris, le 26 avril 2021

Le Préfet,

Le préfet de la Région d'Île-de-France,

Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

Préfecture de Police

75-2021-04-23-00004

ARRETE N° 2021- 635 PORTANT EXTENSION
DE L HÔTEL 10 OPERA
SIS 10 RUE DU HELDER A PARIS 9ème

Sous-direction de la sécurité du public

Paris, le 23 avril 2021

Bureau des hôtels et foyers
Référence à rappeler : 1410
Catégorie/Type : 5^{ème}/ O

**ARRETE N° 2021- 635 PORTANT EXTENSION
DE L'HÔTEL 10 OPERA
SIS 10 RUE DU HELDER A PARIS 9^{ème}**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.111-19 à R.111-19-12 et R.123-45 et R.123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 portant composition et mode de fonctionnement de la commission de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n°2020-01100 du 28 décembre 2020 modifié accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

.../...

Vu le permis de construire modificatif n° 075 109 20 V0002 délivré le 27 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux d'extension et de réaménagement de l'hôtel **10 OPERA** sis 10, rue du Helder à Paris 9^{ème}, émis le 11 mars 2021 par le groupe de visite au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, validé par la délégation permanente de la commission de sécurité du 23 mars 2021 ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

ARRETE

Article 1 : L'hôtel **10 OPERA** sis 10 rue du Helder à Paris 9^{ème}, classé en établissement de 5^{ème} catégorie de type O est déclaré ouvert.

Article 2: L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le directeur des transports et de la protection public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
L'Adjoint à la Sous-Directrice
De la sécurité du public

Signé

Marc PORTEOUS

VOIES et DÉLAIS de RECOURS

* * * *

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Préfecture de Police

75-2021-04-26-00005

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 118
Avenant aux arrêtés n° 2018-214 et 2018-442
relatifs aux travaux de ramassage des
déchets légers sur le cheminement véhicules
passant sous les voies avions B et Q

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 118

Avenant aux arrêtés n° 2018-214 et 2018-442 relatifs aux travaux de ramassage des déchets légers sur le cheminement véhicules passant sous les voies avions B et Q

La Préfète déléguée,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP en date du 12 avril 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2018-214 en date du 13 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2018-442 en date du 13 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de ramassage de déchets légers sur le cheminement véhicules passant sous les voies avions B et Q, et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'article 1 des arrêtés n° 2018-214 et 2018-442 sont modifiées comme suit :

- Les travaux sont prolongés de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 mars 2023.

Durant le ramassage, fermeture par demi voie de la route de service passant sous les voies avions B et Q.

Les autres dispositions des arrêtés cités ci-dessus restent inchangées.

Article 2 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, et le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 26 avril 2021

**La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,
de Paris - Orly et du Bourget**

signé

Sophie WOLFERMANN

Préfecture de Police

75-2021-04-26-00007

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 119
Avenant aux arrêtés n° 2018-0177, 2019-242,
2020-138, 2020-185 et 2021-023 relatifs
aux travaux préparatoires pour le chantier du
Salon Unique Air France au
terminal 2F

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 119

**Avenant aux arrêtés n° 2018-0177, 2019-242, 2020-138, 2020-185 et 2021-023 relatifs
aux travaux préparatoires pour le chantier du Salon Unique Air France au
terminal 2F**

La Préfète déléguée,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP en date du 22 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, en date du 21 avril 2021, et sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté ;

Vu l'arrêté n° 2018-177 en date du 14 mai 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2019-242 en date du 18 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2020-138 en date du 03 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-185 en date du 02 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2021-023 en date du 21 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux préparatoires pour le chantier du Salon Unique Air France au T2F et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions des arrêtés n° 2018-177, 2019-242, 2020-138, 2020-185, 2021-023 sont modifiées comme suit :

- Les travaux sont prolongés jusqu'au 4 juin 2021
- Mise en place de la phase 1B
- Mise en service de la route de service en version définitive entre 2F1 et 2F2 (hors abord du SUAF)
- 1^{er} juin : mise en service de la phase 3 : mise en service définitive y compris aux abords du SUAF.

Les autres dispositions des arrêtés cités ci-dessus restent inchangées.

Article 2 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, et le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 26 avril 2021

**La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,
de Paris - Orly et du Bourget**

signé

Sophie WOLFERMANN

Préfecture de Police

75-2021-04-26-00006

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 120

Avenant à l'arrêté permanent n° 2019-013 relatif
aux travaux de maintenance des
mires de guidages avions sur l'ensemble des
terminaux de l'aéroport Paris-Charles
de Gaulle

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 120

Avenant à l'arrêté permanent n° 2019-013 relatif aux travaux de maintenance des mires de guidages avions sur l'ensemble des terminaux de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

La Préfète déléguée,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP en date du 17 février 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2019-013 en date du 8 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de maintenance de mires de guidage avions sur l'ensemble des terminaux de l'aéroport de Roissy-CDG, et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n° 2019-013 sont modifiées comme suit :

- Les travaux de maintenance des mires de guidages des terminaux ABCD, T/T3 et Cargo nécessitent la mise en place des balisages suivants :
 - Empiètement de voie
 - Alternat régulé par feux tricolores
 - Régime de priorité B15/C18

Les interventions pourront avoir lieu en H24.

La signalisation sera conforme au plan joint.

Les autres dispositions de l'arrêté cité ci-dessus restent inchangées.

Article 2 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, et le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 26 avril 2021

**La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,
de Paris - Orly et du Bourget**

signé

Sophie WOLFERMANN

Préfecture de Police

75-2021-04-26-00003

Arrêté n° 2021-00352

complétant l'annexe 1 de l'arrêté n° 2021-0028
du 15 janvier 2021 fixant la liste des centres
désignés pour assurer la vaccination sur le
territoire de la ville de Paris dans le cadre de la
campagne de vaccination contre la covid-19

Arrêté n° 2021-00352
complétant l'annexe 1 de l'arrêté n° 2021-0028 du 15 janvier 2021 fixant la liste des centres désignés pour assurer la vaccination sur le territoire de la ville de Paris dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n° 2021-0028 du 15 janvier 2021 modifié fixant la liste des centres désignés pour assurer la vaccination sur le territoire de la ville de Paris dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 avril 2021, consultable sur le site : www.ars.iledefrance.sante.fr ;

Arrête :

Art. 1^{er} - A compter du 28 avril 2021, le tableau figurant à l'annexe 1 de l'arrêté du 15 janvier 2021 susvisé est complété comme suit :

- 1° Dans la colonne « SITE », il est ajouté les mots : « Gymnase des Patriarches » ;
- 2° Dans la colonne « ADRESSE », il est ajouté l'adresse : « 6, place Bernard Halpern - 75005 Paris ».

Art. 2 - Le préfet, directeur du cabinet et le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et consultable sur son site : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 26 avril 2021

Signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2021-04-26-00004

Arrêté n° 2021-00353

Du 26 avril 2021

portant modification de l'annexe de l'arrêté n°
2020-01093 du 23 décembre 2020
portant composition et mode de
fonctionnement de la commission de sécurité et
d'accessibilité de la préfecture de police

Arrêté n° 2021-00353

Du 26 avril 2021

**portant modification de l'annexe de l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020
portant composition et mode de fonctionnement de la commission de sécurité et
d'accessibilité de la préfecture de police**

Le Préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-00831 du 9 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 portant composition et mode de fonctionnement de la commission de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

VU le courrier de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Paris (APAJH) en date du 19 janvier 2021 ;

VU le courrier de l'Association des Paralysés de France - France Handicap (APF-France Handicap) - Délégation de Paris en date du 25 mars 2021 ;

SUR proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Le point 2a de l'annexe à l'arrêté préfectoral n° 2020-0193 du 23 décembre 2020 fixant la liste nominative des membres de la commission de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police n'appartenant pas à la fonction publique est modifié comme suit :

- *Représentant l'Union des associations nationales pour l'inclusion des malentendants et des sourds (UNANIMES) :*
M. Cédric LORANT Mme Claire DUPUY (suppléante)
- *Représentant l'Association des Paralysés de France - France Handicap (APF – France Handicap) :*
M. Bertrand TAUZIN M. Vincent ANIORT (suppléant)
- *Représentant l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Paris (APAJH) :*
Mme Viviane MOLENAT Mme Nathalie GESTKOFF (suppléante)
- *Représentant l'Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles (A.V.H) :*
Mme Marie FURIC Mme Colette PARANT (suppléante)

Article 2 :

L'annexe modifiée de l'arrêté n° 2020-0193 du 23 décembre 2020 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police est jointe au présent arrêté.

Article 3 :

Le préfet, directeur du cabinet, et le directeur des transports et de la protection du public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Signé

Didier LALLEMENT

ANNEXE
à l'arrêté n° 2021-00353

Liste des membres nominatifs
(mentionnés à l'article 27)

1. Désignés par le Conseil de Paris, pour toutes les attributions de la commission au titre de la Ville de Paris :

en tant que titulaires :

- Mme Geneviève LARDY WORINGER
- M. Jérémy REDLER
- Mme Lamia EL AARAJE

et en tant que suppléants :

- Mme Béatrice PATRIE
- Mme Hanna SEBBAH
- M. Karim ZIADY

2. en ce qui concerne l'accessibilité des personnes handicapées :

a) Pour les associations représentatives des personnes handicapées :

- *Représentant l'Union des associations nationales pour l'inclusion des malentendants et des sourds (UNANIMES) :*
M. Cédric LORANT Mme Claire DUPUY (suppléante)
- *Représentant l'Association des Paralysés de France - France Handicap (APF – France Handicap) :*
M. Bertrand TAUZIN M. Vincent ANIORT (suppléant)
- *Représentant l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Paris (APAJH) :*
Mme Viviane MOLENAT Mme Nathalie GESTKOFF (suppléante)
- *Représentant l'Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles (A.V.H) :*
Mme Marie FURIC Mme Colette PARANT (suppléante)

b) Pour les propriétaires et gestionnaires de logements :

- *Représentant l'AORIF, Union Sociale pour l'Habitat d'Ile-De-France :*
M. Marc PADIOLLEAU M. Timothée VIAL (suppléant)
- *Représentant la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) du Grand Paris :*
M. Eric NESSLER Mme Isabelle FOURNIER (suppléant)
- *Représentant l'Union des Syndicats de l'Immobilier (UNIS) :*
Mme Emily JOUSSET M. Jérôme DAUCHEZ (suppléant)

c) Pour les propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public :

- *Le représentant de la direction des constructions publiques et de l'architecture, en qualité d'exploitant d'établissements recevant du public de la Ville de Paris,*
- *Représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie départementale de Paris (CCIP) :*
M. Jean-Pierre CHEDAL Mme Carole SANCHEZ (suppléant)
- *Représentant la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Paris (CMAP) :*
M. Pascal BARILLON M. Thierry JOUANNY-COMLOMB (suppléant)
- *Représentant le Groupement National des Indépendants de l'Hôtellerie et de la Restauration (GNI) :*
Mme Michèle LEPOUTRE Mme Rosa POULIQUEN (suppléant)
- *Représentant l'Union des Métiers et Industries Hôtelières (UMIH) :*
M. Bertrand LECOURT Sans suppléant
- *Représentant la Chambre Syndicale des Lieux Musicaux Festifs et Nocturnes (CSLMF):*
Mme Rébecca LE CHUITON M. Aurélien DUBOIS (Suppléant)
- *Représentant le Syndicat National du Théâtre Privé (SNDTP) :*
M. Guillaume COLLET Mme Isabelle GENTILHOMME

d) Pour les maîtres d'ouvrage et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics :

Le représentant de la direction des espaces verts et de l'environnement (DEVE) de la Ville de Paris en qualité de gestionnaire public ;

Le représentant de la direction des constructions publiques et de l'architecture (DCPA) de la Ville de Paris en qualité de maître d'ouvrage public ;

Le représentant de la direction de la voirie et des déplacements (DVD) de la Ville de Paris en qualité de gestionnaire de voirie ;

Le représentant de la direction de l'urbanisme (DU) de la Ville de Paris.

3. en ce qui concerne l'homologation des enceintes sportives destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public :

Le représentant du comité départemental olympique et sportif Paris :

M. Frédéric LAFERRIERE

M. Alain ESNAULT (suppléant)

Le représentant de chaque fédération sportive française concerné par l'ordre du jour.